

## ALGERIE TELECOM Direction Opérationnelle de Chlef Sous-Direction Technique

Réf: AT/DO Chlef/SDT /DRA /  $N^{\circ}$  503 / 2022

Chlef, le 04/10/2022

## A MONSIEUR : LAKROUT EL ARBI HAY LALLA AOUDA N° 157 CHLEF

OBJET: Mise en demeure

Vous êtes mis en demeure de reprendre les travaux de raccordement abonnés au niveau des CMP de TENES et BOUKADIR dans un délais de 48 heures, dès la réception de la dite mise en demeure.

Faute de quoi nous serons dans l'obligation de procéder à la résiliation unilatérale du contrat en question aux torts de votre entreprise.

Le Directeur

